

UN RETOUR VERS L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE QUI NÉCESSITE LA POURSUITE DES EFFORTS

DÉFI 1

2. DES GESTES SIGNIFICATIFS POUR CONTRÔLER LA DETTE

Le Québec est aujourd'hui la province canadienne la plus endettée.

- Le niveau d'endettement entraîne un service de la dette élevé, diminuant ainsi les ressources que le gouvernement peut allouer aux services destinés à la population.

C'est pourquoi, le gouvernement a mis en place, en 2006, le Fonds des générations, auquel il verse des revenus exclusivement affectés au remboursement de la dette.

À cet égard, le gouvernement a annoncé dans son dernier budget qu'il verserait au Fonds des générations, à compter de 2014, les revenus additionnels provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale.

En raison de ces versements accrus au Fonds des générations, de nouveaux objectifs de réduction de dette ont donc pu être fixés.

Le premier objectif de réduction concerne la dette découlant des déficits cumulés. C'est à elle qu'il faut s'attaquer en priorité. Les déficits cumulés représentent la « mauvaise dette », celle qui n'a pas été utilisée pour financer des actifs.

Au 31 mars 2010, la dette représentant les déficits cumulés s'élevait à 107,6 milliards de dollars, ce qui équivaut à 35,4 % du PIB.

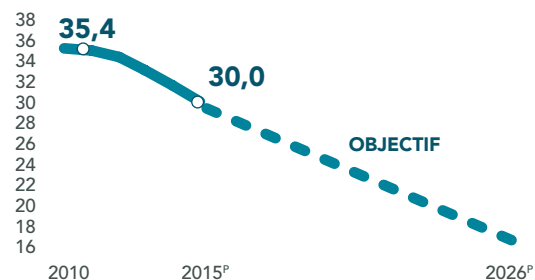
- L'objectif du gouvernement est de la réduire de moitié pour qu'elle se situe à un maximum de 17 % en 2025-2026.

Le second objectif de réduction porte sur la dette brute, qui s'élevait à 163,3 milliards de dollars au 31 mars 2010, soit 53,8 % du PIB.

- Il est prévu que le ratio de la dette brute par rapport au PIB culminera à 55,7 % en 2011-2012 et commencera à diminuer par la suite.
- L'objectif du gouvernement est de réduire ce ratio à un maximum de 45 % du PIB en 2025-2026.

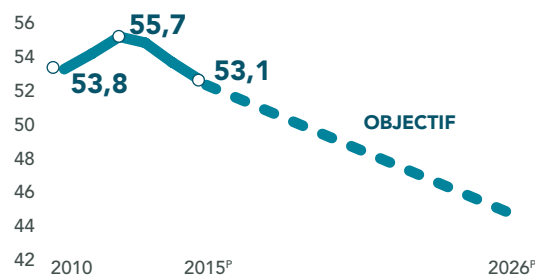


DETTE REPRÉSENTANT
LES DÉFICITS CUMULÉS
(au 31 mars, en pourcentage du PIB)



P : Prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

DETTE BRUTE⁽¹⁾
(au 31 mars, en pourcentage du PIB)



P : Prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

